

Registre de l'accessibilité des Champs Libres



Dans une démarche d'accessibilité pour tous, Les Champs Libres mettent à disposition un registre d'accessibilité qui détaille les aménagements mis en place pour faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap et les services qui leur sont dédiés.

Notre objectif est de permettre à chacun de profiter pleinement de nos espaces culturels dans des conditions optimales.

Sommaire

[1. Livret accessibilité](#)

[2. Attestation de formation des agents](#)

[3. Rapport de contrôle des ascenseurs](#)

[4. Rapport de commission de sécurité et d'accessibilité](#)

[5. Label Tourisme et Handicap](#)

1. Livret accessibilité



Le livret accessibilité des Champs Libres recense les aménagements, équipements et services qui permettent l'accès, la circulation et de confort de tous dans chacun des espaces du bâtiment.

De nombreux aménagements et équipements permettent l'accès, la circulation et le confort de tous dans chacun des espaces.

Il existe également en format papier, en gros caractères et en braille, à retrouver sur place.

[Lien vers le livret accessibilité](#)

2. Attestation de formation des agents



Direction des Champs Libres
Service Coordination Culturelle

Suivi par : Sylvie GANCHE

s.ganche@leschampslibres.fr

Tél +33 (0) 2 23 40 66 05

ATTESTATION

Je soussignée Corinne POULAIN, Directrice Générale des Champs Libres, atteste que :

- l'ensemble du personnel des Champs Libres, toutes entités confondues et prestataires (accueil – sécurité...) bénéficie à son arrivée dans l'établissement d'une sensibilisation à l'accessibilité et à l'accueil des différents publics des Champs Libres, lors de la formation à l'évacuation, formation obligatoire ;
- les agents d'accueil, médiateurs, bibliothécaires..., en contact direct avec les publics de l'établissement bénéficient régulièrement de sessions de formation à l'accueil de tous les publics : accueil des personnes handicapées, lutte contre les discriminations, gestion de conflits, écriture en FALC....

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Rennes, le 31 août 2023

La Directrice Générale des Champs Libres,

Corinne POULAIN

3. Rapport de contrôle des ascenseurs

RAPPORT DE VÉRIFICATION



RENNES METROPOLE
4 AV HENRI FREVILLE
35200 RENNES

TRANSPORT MECANIQUE

Vérification générale périodique

Type d'équipement	Nombre d'équipements	Nombre d'équipements avec observations	Nombre d'équipements non vérifiés	Nombre de mises à l'arrêt préconisées
Installation d'ascenseur	12	6	0	0

Adresse d'intervention :
LES CHAMPS LIBRES
46 BOULEVARD MAGENTA
35039 RENNES

Mission réalisée du 22/01/24 au 23/01/24

Date de vérification précédente : 09/01/23
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 01/25

Références SOCOTEC :

N° du rapport : 38400/24/880

Date du rapport : 25/01/2024

N° d'affaire : 230838400000004/10000

Désignation : 35_RENNES_METROPOLE_LES_CHAMPS_LIBRES_AO_2023/2027-
PLANIFICATION

N° intervention : 38400231200000001623

 Présence d'observation(s)

1.0.0.1 - TM38263

Agence Équipements Rennes

Pôle Eqts Bretagne - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 13 Rue du Clos Courtel - 35510 CESSON SEVIGNE

Tél. : (+33)2.99.83.60.40

SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles

Siège social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier

Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : M THOBIE Julien

Nombre de pages : 28



Accréditation SOCOTEC Equipements
n°3-1593
Liste des implantations et portée
disponibles sur www.cofrac.fr

SYNTHESE DE LA VERIFICATION

Mainteneur	Type d'équipement	Localisation	Identification de l'installation (Numéro)	Libellé client	Date de visite	Observations	Équipement non vérifié	Mise à l'arrêt préconisée	Page
Société OTIS	Installation d'ascenseur	administration			22/01/24	0			4
	Ascenseur		VT 649	MCB	22/01/24	1			4
Société OTIS	Installation d'ascenseur	administration			22/01/24	0			5
	Ascenseur		VH 006	MPA	23/01/24	0			5
	Installation d'ascenseur	Bibliothèque (privée)			22/01/24	0			6
	Ascenseur		VH 008	MCC	22/01/24	0			6
	Installation d'ascenseur	Bibliothèque triplex central			22/01/24	0			7
	Ascenseur		VH 010	MPDEF	22/01/24	1			7
	Installation d'ascenseur	Bibliothèque triplex droite			22/01/24	0			8
	Ascenseur		VH 011	MPDEF	22/01/24	1			8
	Installation d'ascenseur	Bibliothèque triplex gauche			22/01/24	0			9
	Ascenseur		VH 009	MPDEF	22/01/24	1			9
	Installation d'ascenseur	Espace des Sciences (droite)			22/01/24	0			10
	Ascenseur		VH 012	MPH	22/01/24	0			10
	Installation d'ascenseur	Espace des Sciences (gauche)			22/01/24	0			11
	Ascenseur		VH 013	MPI	22/01/24	1			11
	Installation d'ascenseur	Hall central duplex droit			22/01/24	0			12
	Ascenseur		VH 017	MPLM	22/01/24	0			12
	Installation d'ascenseur	Hall central duplex gauche			22/01/24	0			13
	Ascenseur		VH 016	MPLM	22/01/24	0			13
Installation d'ascenseur	Salle de conférence			22/01/24	0			14	

Mainteneur	Type d'équipement	Localisation	Identification de l'installation (Numéro)	Libellé client	Date de visite	Observations	Equipement non vérifié	Mise à l'arrêt préconisée	Page
	Ascenseur		VH 014	MPJ	23/01/24	0			14
	Installation d'ascenseur	Salle de conférence (Badge)			22/01/24	0			15
	Ascenseur		VH 015	MPK	23/01/24	1			15

COMPTE-RENDU DE FIN MISSION

En fin de mission, un compte-rendu verbal reprenant les informations essentielles de la vérification a été réalisé par l'intervenant SOCOTEC auprès de M. Rabottin.

MODALITES DE LA VERIFICATION

Accompagnateur : M. LE TALLEC (OTIS)

Le contrôle a été effectué conformément aux exigences réglementaires ou contractuelles dont l'ensemble des points figurent dans le tableau de référence joint au présent rapport

VERIFICATION DES EQUIPEMENTS

1. INSTALLATION D'ASCENSEUR (ASCENSEUR DE CHARGES/ADMINISTRATION)

1.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ET DE LA MISSION

QR Code :	
Type	Ascenseur de charges
Installateur	Otis
Année d'installation	2003
Constructeur	Otis
Mainteneur	Société OTIS
Accompagné par	M. LE TALLEC
Localisation	administration
Réglementation prise en référence	Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs, les monte-charges et certains élévateurs de personnes
Périodicité réglementaire (exprimée en mois)	12
Périodicité retenue par le client (exprimée en mois)	12

1.1.1. Ascenseur (VT 649/MCB)

Identification de l'ascenseur	VT 649
Libellé client	MCB
QR Code :	
Date de la vérification	22/01/2024
Nombre de niveaux desservis	3
Charge nominale (kg)	3200
Nombre de personnes	40
Vitesse nominale (m/s)	0,35
Type de suspension	Autre

1.2. RESULTAT DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission ont mis en évidence des anomalies ou défauts auxquelles il y a lieu de remédier dans les meilleurs délais.

1.2.1. OBSERVATIONS RELATIVES A : ASCENSEUR (VT 649/MCB)

Eléments vérifiés	Observations	N°
Paliers et portes palières / Eléments constitutifs	Remettre en place les capots d'opérateur de portes palières. (sous-sol et 1er étage)	1

2. INSTALLATION D'ASCENSEUR (ASCENSEUR DE PERSONNES/ADMINISTRATION)

2.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ET DE LA MISSION

QR Code :	
Type	Ascenseur de personnes
Installeur	Otis
Année d'installation	2002
Constructeur	OTIS (GEN 2)
Mainteneur	Société OTIS
Accompagné par	M. LE TALLEC
Localisation	administration
Réglementation prise en référence	Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs, les monte-charges et certains élévateurs de personnes
Périodicité réglementaire (exprimée en mois)	12
Périodicité retenue par le client (exprimée en mois)	12

2.1.1. Ascenseur (VH 006/MPA)

Identification de l'ascenseur	VH 006
Libellé client	MPA
QR Code :	
Date de la vérification	23/01/2024
Nombre de niveaux desservis	4
Charge nominale (kg)	1000
Nombre de personnes	13
Vitesse nominale (m/s)	1,60
Type de suspension	Câble
Informations techniques sur la suspension (caractéristiques)	Documentation technique complète

2.2. RESULTAT DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas relevé d'anomalie ou de défaut.

3. INSTALLATION D'ASCENSEUR (ASCENSEUR DE CHARGES/BIBLIOTHEQUE (PRIVÉE))

3.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ET DE LA MISSION

QR Code :	
Type	Ascenseur de charges
Installeur	Otis
Année d'installation	2002
Constructeur	OTIS (GEN 2)
Mainteneur	Société OTIS
Localisation	Bibliothèque (privée)
Réglementation prise en référence	Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs, les monte-charges et certains élévateurs de personnes
Périodicité réglementaire (exprimée en mois)	12
Périodicité retenue par le client (exprimée en mois)	12

3.1.1. Ascenseur (VH 008/MCC)

Identification de l'ascenseur	VH 008
Libellé client	MCC
QR Code :	
Date de la vérification	22/01/2024
Nombre de niveaux desservis	8
Charge nominale (kg)	1000
Nombre de personnes	13
Vitesse nominale (m/s)	1,00
Type de suspension	Câble
Informations techniques sur la suspension (caractéristiques)	Documentation technique complète

3.2. RESULTAT DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas relevé d'anomalie ou de défaut.

4. INSTALLATION D'ASCENSEUR (ASCENSEUR DE PERSONNES/BIBLIOTHEQUE TRIPLEX CENTRAL)

4.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ET DE LA MISSION

QR Code :	
Type	Ascenseur de personnes
Installateur	Otis
Année d'installation	2003
Constructeur	OTIS (GEN 2)
Mainteneur	Société OTIS
Localisation	Bibliothèque triplex central
Réglementation prise en référence	Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs, les monte-charges et certains élévateurs de personnes
Périodicité réglementaire (exprimée en mois)	12
Périodicité retenue par le client (exprimée en mois)	12

4.1.1. Ascenseur (VH 010/MPDEF)

Identification de l'ascenseur	VH 010
Libellé client	MPDEF
QR Code :	
Date de la vérification	22/01/2024
Nombre de niveaux desservis	7
Charge nominale (kg)	630
Nombre de personnes	8
Vitesse nominale (m/s)	1,60
Type de suspension	Câble
Informations techniques sur la suspension (caractéristiques)	Documentation technique complète

4.2. RESULTAT DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission ont mis en évidence des anomalies ou défauts auxquels il y a lieu de remédier dans les meilleurs délais.

4.2.1. OBSERVATIONS RELATIVES A : ASCENSEUR (VH 010/MPDEF)

Eléments vérifiés	Observations	N°
Habitacle (Cabine) / Eléments constitutifs de l'habitacle	Miroir fissuré en cabine.	2

5. INSTALLATION D'ASCENSEUR (ASCENSEUR DE PERSONNES/BIBLIOTHEQUE TRIPLEX DROITE)

5.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ET DE LA MISSION

QR Code :	
Type	Ascenseur de personnes
Installateur	Otis
Année d'installation	2003
Constructeur	OTIS (GEN 2)
Mainteneur	Société OTIS
Localisation	Bibliothèque triplex droite
Réglementation prise en référence	Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs, les monte-charges et certains élévateurs de personnes
Périodicité réglementaire (exprimée en mois)	12
Périodicité retenue par le client (exprimée en mois)	12

5.1.1. Ascenseur (VH 011/MPDEF)

Identification de l'ascenseur	VH 011
Libellé client	MPDEF
QR Code :	
Date de la vérification	22/01/2024
Nombre de niveaux desservis	7
Charge nominale (kg)	630
Nombre de personnes	8
Vitesse nominale (m/s)	1,60
Type de suspension	Câble
Informations techniques sur la suspension (caractéristiques)	Documentation technique complète

5.2. RESULTAT DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission ont mis en évidence des anomalies ou défauts auxquelles il y a lieu de remédier dans les meilleurs délais.

5.2.1. OBSERVATIONS RELATIVES A : ASCENSEUR (VH 011/MPDEF)

Eléments vérifiés	Observations	N°
Toit cabine, guidage, gaines, suspension / Usure ou corrosion des organes de suspension	Courroie abimée (en face contrepoids milieu de gaine, entre étage 2 et 3 et niveau 1er étage et 5ème étage.) Courroies abimées , à surveiller.	3

6. INSTALLATION D'ASCENSEUR (ASCENSEUR DE PERSONNES/BIBLIOTHEQUE TRIPLEX GAUCHE)

6.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ET DE LA MISSION

QR Code :	
Type	Ascenseur de personnes
Installeur	Otis
Année d'installation	2003
Constructeur	OTIS (GEN 2)
Mainteneur	Société OTIS
Localisation	Bibliothèque triplex gauche
Réglementation prise en référence	Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs, les monte-charges et certains élévateurs de personnes
Périodicité réglementaire (exprimée en mois)	12
Périodicité retenue par le client (exprimée en mois)	12

6.1.1. Ascenseur (VH 009/MPDEF)

Identification de l'ascenseur	VH 009
Libellé client	MPDEF
QR Code :	
Date de la vérification	22/01/2024
Nombre de niveaux desservis	7
Charge nominale (kg)	630
Nombre de personnes	8
Vitesse nominale (m/s)	1,60
Type de suspension	Câble
Informations techniques sur la suspension (caractéristiques)	Documentation technique complète

6.2. RESULTAT DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission ont mis en évidence des anomalies ou défauts auxquels il y a lieu de remédier dans les meilleurs délais.

6.2.1. OBSERVATIONS RELATIVES A : ASCENSEUR (VH 009/MPDEF)

Eléments vérifiés	Observations	N°
Toit cabine, guidage, gaines, suspension / Usure ou corrosion des organes de suspension	1 Courroie abimée. (cabine face au 1er) 1 Courroie abimée sur un des cotés sur une longueur de 4 mètres, à surveiller.	4

7. INSTALLATION D'ASCENSEUR (ASCENSEUR DE PERSONNES/ESPACE DES SCIENCES (DROITE))

7.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ET DE LA MISSION

QR Code :	
Type	Ascenseur de personnes
Installeur	Otis
Année d'installation	2002
Constructeur	OTIS (GEN 2)
Mainteneur	Société OTIS
Accompagné par	M. LE TALLEC
Localisation	Espace des Sciences (droite)
Réglementation prise en référence	Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs, les monte-charges et certains élévateurs de personnes
Périodicité réglementaire (exprimée en mois)	12
Périodicité retenue par le client (exprimée en mois)	12

7.1.1. Ascenseur (VH 012/MPH)

Identification de l'ascenseur	VH 012
Libellé client	MPH
QR Code :	
Date de la vérification	22/01/2024
Nombre de niveaux desservis	4
Charge nominale (kg)	630
Nombre de personnes	8
Vitesse nominale (m/s)	1,60
Type de suspension	Câble
Informations techniques sur la suspension (caractéristiques)	Documentation technique complète

7.2. RESULTAT DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas relevé d'anomalie ou de défaut.

8. INSTALLATION D'ASCENSEUR (ASCENSEUR DE PERSONNES/ESPACE DES SCIENCES (GAUCHE))

8.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ET DE LA MISSION

QR Code :	
Type	Ascenseur de personnes
Installateur	Otis
Année d'installation	2002
Constructeur	Otis
Mainteneur	Société OTIS
Accompagné par	M. LE TALLEC
Localisation	Espace des Sciences (gauche)
Réglementation prise en référence	Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs, les monte-charges et certains élévateurs de personnes
Périodicité réglementaire (exprimée en mois)	12
Périodicité retenue par le client (exprimée en mois)	12

8.1.1. Ascenseur (VH 013/MPI)

Identification de l'ascenseur	VH 013
Libellé client	MPI
QR Code :	
Date de la vérification	22/01/2024
Nombre de niveaux desservis	4
Charge nominale (kg)	1250
Nombre de personnes	16
Vitesse nominale (m/s)	1,60
Type de suspension	Câble
Informations techniques sur la suspension (caractéristiques)	Documentation technique complète

8.2. RESULTAT DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission ont mis en évidence des anomalies ou défauts auxquelles il y a lieu de remédier dans les meilleurs délais.

8.2.1. OBSERVATIONS RELATIVES A : ASCENSEUR (VH 013/MPI)

Eléments vérifiés	Observations	N°
Dispositifs de sécurité / Fonction "limiteur de vitesse"	Le câble de limiteur de vitesse du contrepoids est usé. Changer le câble du limiteur de vitesse présentant des signes d'usure avancées.	5

9. INSTALLATION D'ASCENSEUR (ASCENSEUR DE PERSONNES/HALL CENTRAL DUPLEX DROIT)

9.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ET DE LA MISSION

QR Code :	
Type	Ascenseur de personnes
Installateur	Otis
Année d'installation	2002
Constructeur	OTIS (GEN 2)
Mainteneur	Société OTIS
Localisation	Hall central duplex droit
Réglementation prise en référence	Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs, les monte-charges et certains élévateurs de personnes
Périodicité réglementaire (exprimée en mois)	12
Périodicité retenue par le client (exprimée en mois)	12

9.1.1. Ascenseur (VH 017/MPLM)

Identification de l'ascenseur	VH 017
Libellé client	MPLM
QR Code :	
Date de la vérification	22/01/2024
Nombre de niveaux desservis	3
Charge nominale (kg)	650
Nombre de personnes	8
Vitesse nominale (m/s)	1,00
Type de suspension	Câble
Informations techniques sur la suspension (caractéristiques)	Documentation technique complète

9.2. RESULTAT DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas relevé d'anomalie ou de défaut.

10. INSTALLATION D'ASCENSEUR (ASCENSEUR DE PERSONNES/HALL CENTRAL DUPLEX GAUCHE)

10.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ET DE LA MISSION

QR Code :	
Type	Ascenseur de personnes
Installateur	Otis
Année d'installation	2002
Constructeur	OTIS (GEN 2)
Mainteneur	Société OTIS
Localisation	Hall central duplex gauche
Réglementation prise en référence	Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs, les monte-charges et certains élévateurs de personnes
Périodicité réglementaire (exprimée en mois)	12
Périodicité retenue par le client (exprimée en mois)	12

10.1.1. Ascenseur (VH 016/MPLM)

Identification de l'ascenseur	VH 016
Libellé client	MPLM
QR Code :	
Date de la vérification	22/01/2024
Nombre de niveaux desservis	3
Charge nominale (kg)	650
Nombre de personnes	8
Vitesse nominale (m/s)	1,00
Type de suspension	Câble
Informations techniques sur la suspension (caractéristiques)	Documentation technique complète

10.2. RESULTAT DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas relevé d'anomalie ou de défaut.

11. INSTALLATION D'ASCENSEUR (ASCENSEUR DE PERSONNES/SALLE DE CONFÉRENCE)

11.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ET DE LA MISSION

QR Code :	
Type	Ascenseur de personnes
Installateur	Otis
Année d'installation	2002
Constructeur	OTIS (GEN 2)
Mainteneur	Société OTIS
Accompagné par	M. LE TALLEC
Localisation	Salle de conférence
Réglementation prise en référence	Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs, les monte-charges et certains élévateurs de personnes
Périodicité réglementaire (exprimée en mois)	12
Périodicité retenue par le client (exprimée en mois)	12

11.1.1. Ascenseur (VH 014/MPJ)

Identification de l'ascenseur	VH 014
Libellé client	MPJ
QR Code :	
Date de la vérification	23/01/2024
Nombre de niveaux desservis	9
Charge nominale (kg)	650
Nombre de personnes	8
Vitesse nominale (m/s)	1,60
Type de suspension	Câble
Informations techniques sur la suspension (caractéristiques)	Documentation technique complète

11.2. RESULTAT DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas relevé d'anomalie ou de défaut.

12. INSTALLATION D'ASCENSEUR (ASCENSEUR DE CHARGES/SALLE DE CONFÉRENCE (BADGE))

12.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ET DE LA MISSION

QR Code :	
Type	Ascenseur de charges
Installateur	Otis
Année d'installation	2003
Constructeur	Otis
Mainteneur	Société OTIS
Accompagné par	M. LE TALLEC
Localisation	Salle de conférence (Badge)
Réglementation prise en référence	Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs, les monte-charges et certains élévateurs de personnes
Périodicité réglementaire (exprimée en mois)	12
Périodicité retenue par le client (exprimée en mois)	12

12.1.1. Ascenseur (VH 015/MPK)

Identification de l'ascenseur	VH 015
Libellé client	MPK
QR Code :	
Date de la vérification	23/01/2024
Nombre de niveaux desservis	9
Charge nominale (kg)	1250
Nombre de personnes	16
Vitesse nominale (m/s)	1,00
Type de suspension	Câble
Informations techniques sur la suspension (caractéristiques)	Documentation technique complète

12.2. RESULTAT DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission ont mis en évidence des anomalies ou défauts auxquelles il y a lieu de remédier dans les meilleurs délais.

12.2.1. OBSERVATIONS RELATIVES A : ASCENSEUR (VH 015/MPK)

Eléments vérifiés	Observations	N°
Dispositifs de sécurité / Fonction "limiteur de vitesse"	Le câble de limiteur de vitesse de l'habitacle est usé. Changer le câble du limiteur de vitesse présentant des signes d'usure avancées.	6

Annexe au rapport de Vérification Générale Périodique d'un ascenseur, monte-charge et élévateur de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s

Liste des points vérifiés dans le cadre de la mission

Lors de la mission effectuée par SOCOTEC, l'ensemble des points concernant l'installation, identifiés parmi ceux figurant dans le tableau de référence* ci-dessous, a été vérifié.

1	DOCUMENTS
1.1	Carnet d'entretien
1.1.1	Formalisation de la vérification des éléments de guidage et conclusions
1.1.2	Formalisation de la vérification des suspentes et de leurs attaches et conclusions
1.1.3	Formalisation de la vérification des mécanismes de levage et conclusions
1.1.4	Formalisation de l'essai du dispositif parachute ou équivalent et conclusions
1.2	Dernier rapport de contrôle technique (uniquement pour les ascenseurs)
1.3	Dernier rapport de vérification périodique
2	Gaine
2.1	Éléments constitutifs de la gaine
2.2	Protecteurs mobiles (Trappes et portes de visite)
2.3	Verrouillage électrique et mécanique des trappes et portes de visite
2.4	Éléments de guidage (habitable et contrepoids)**
2.5	Suspentes et attaches, poulies**
2.6	Dispositif amovible dont la mise en place est nécessaire pour maintenir une réserve de sécurité
2.7	Dispositif(s) limitant la course de l'habitable
2.8	Accès à la cuvette (échelles, ...)
3	Local des machines
3.1	Accès au local (échelles, trappes, garde-corps, ...)

3.2	Mécanismes de levage (treuil, poulies, tambour, vérin...)**
3.3	Dispositif parachute ou équivalent**
3.4	Dispositif de contrôle contre le mou de câble/chaîne
3.5	Fiche signalétique (synthèse étude de sécurité spécifique)
3.6	Consignes
4	Paliers
4.1	Organes de service et de signalisation
5	Portes palières
5.1	Éléments constitutifs
5.2	Verrouillage mécanique et électrique
5.3	Dispositif pour assurer la protection des personnes (protection contre le risque de heurt, cellules, barrages immatériels, ...)
6	Habitacle
6.1	Éléments constitutifs (structure, plancher, parois, porte, garde-pieds, ...)
6.2	Précision d'arrêt et de maintien de l'arrêt
6.3	Dispositif pour assurer la protection des personnes (protection contre le risque de heurt, cellules, barrages immatériels, ...)
6.4	Organes de service et de signalisation
6.5	Eclairage normal et de secours
6.6	Dispositif de demande de secours
6.7	Affichage de la limite d'usage
6.8	Indication de la charge

* Cette annexe respecte la méthodologie VGP selon le fascicule SOCOTEC - HH.CB.400 pour les vérifications périodiques des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes dont la vitesse n'excède pas 0,15 m/s dans les établissements soumis au Code du travail ainsi que le guide 023 de FILIANCE validé par la délégation équipements.

** Pour les équipements installés en France, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques, ces vérifications ne sont pas à réaliser, si les documents fournis par l'entreprise d'entretien en font état.

Dans le cadre d'une vérification générale périodique étendue (VGPE), SOCOTEC peut apporter au chef d'établissement gardien de la chose dont il a la responsabilité, des éléments de réponse portant sur le respect des exigences relatives à la sécurité des travailleurs qui interviennent sur ces équipements. Cette prestation comporte en plus de la VGP réglementaire, le contrôle et l'interprétation des essais relatifs :

- à l'éclairage normal et de secours de la zone de machinerie et de poulies (locaux), de la gaine et des abords de portes paliers ;
- aux dispositifs de protections électriques ;
- aux équipements sur le toit de l'habitable ;
- aux équipements dans la cuvette ;
- aux équipements dans le local de machines et de poulies ;
- aux dispositifs de protections de parties tournantes ;
- au dépannage à main ou manœuvre de rappel ;
- à l'usage exclusif de l'espace réservé à l'ascenseur ;
- à l'état général des éléments de l'installation.

ANNEXE 1 - ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE

Identification de l'installation					
Mainteneur	Type d'équipements	Localisation	Identification de l'installation (Numéro)	Libellé client	Date de la visite
Société OTIS	Ascenseur	administration	VT 649	MCB	22/01/2024

EVALUATION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE D'INSPECTION
réalisée par M THOBIE Julien
en application des articles R.4543-1 à R.4543-28 du code du travail

L'étude de sécurité, réalisée par SOCOTEC pour l'Ascenseur (VT 649/MCB), n'a pas mis en évidence de risques nécessitant la mise en œuvre de mesures destinées à assurer la sécurité du contrôleur.

ANNEXE 2 - ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE

Identification de l'installation					
Mainteneur	Type d'équipements	Localisation	Identification de l'installation (Numéro)	Libellé client	Date de la visite
Société OTIS	Ascenseur	administration	VH 006	MPA	23/01/2024

EVALUATION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE D'INSPECTION
réalisée par M THOBIE Julien
en application des articles R.4543-1 à R.4543-28 du code du travail

L'étude de sécurité, réalisée par SOCOTEC pour l'Ascenseur (VH 006/MPA), n'a pas mis en évidence de risques nécessitant la mise en œuvre de mesures destinées à assurer la sécurité du contrôleur.

ANNEXE 3 - ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE

Identification de l'installation					
Mainteneur	Type d'équipements	Localisation	Identification de l'installation (Numéro)	Libellé client	Date de la visite
Société OTIS	Ascenseur	Bibliothèque (privée)	VH 008	MCC	22/01/2024

EVALUATION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE D'INSPECTION
réalisée par M THOBIE Julien
en application des articles R.4543-1 à R.4543-28 du code du travail

L'étude de sécurité, réalisée par SOCOTEC pour l'Ascenseur (VH 008/MCC), n'a pas mis en évidence de risques nécessitant la mise en œuvre de mesures destinées à assurer la sécurité du contrôleur.

ANNEXE 4 - ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE

Identification de l'installation					
Mainteneur	Type d'équipements	Localisation	Identification de l'installation (Numéro)	Libellé client	Date de la visite
Société OTIS	Ascenseur	Bibliothèque triplex central	VH 010	MPDEF	22/01/2024

EVALUATION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE D'INSPECTION
réalisée par M THOBIE Julien
en application des articles R.4543-1 à R.4543-28 du code du travail

L'étude de sécurité, réalisée par SOCOTEC pour l'Ascenseur (VH 010/MPDEF), n'a pas mis en évidence de risques nécessitant la mise en œuvre de mesures destinées à assurer la sécurité du contrôleur.

ANNEXE 5 - ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE

Identification de l'installation					
Mainteneur	Type d'équipements	Localisation	Identification de l'installation (Numéro)	Libellé client	Date de la visite
Société OTIS	Ascenseur	Bibliothèque triplex droite	VH 011	MPDEF	22/01/2024

EVALUATION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE D'INSPECTION
réalisée par M THOBIE Julien
en application des articles R.4543-1 à R.4543-28 du code du travail

L'étude de sécurité, réalisée par SOCOTEC pour l'Ascenseur (VH 011/MPDEF), n'a pas mis en évidence de risques nécessitant la mise en œuvre de mesures destinées à assurer la sécurité du contrôleur.

ANNEXE 6 - ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE

Identification de l'installation					
Mainteneur	Type d'équipements	Localisation	Identification de l'installation (Numéro)	Libellé client	Date de la visite
Société OTIS	Ascenseur	Bibliothèque triplex gauche	VH 009	MPDEF	22/01/2024

EVALUATION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE D'INSPECTION
réalisée par M THOBIE Julien
en application des articles R.4543-1 à R.4543-28 du code du travail

L'étude de sécurité, réalisée par SOCOTEC pour l'Ascenseur (VH 009/MPDEF), n'a pas mis en évidence de risques nécessitant la mise en œuvre de mesures destinées à assurer la sécurité du contrôleur.

ANNEXE 7 - ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE

Identification de l'installation					
Mainteneur	Type d'équipements	Localisation	Identification de l'installation (Numéro)	Libellé client	Date de la visite
Société OTIS	Ascenseur	Espace des Sciences (droite)	VH 012	MPH	22/01/2024

EVALUATION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE D'INSPECTION
réalisée par M THOBIE Julien
en application des articles R.4543-1 à R.4543-28 du code du travail

L'étude de sécurité, réalisée par SOCOTEC pour l'Ascenseur (VH 012/MPH), n'a pas mis en évidence de risques nécessitant la mise en œuvre de mesures destinées à assurer la sécurité du contrôleur.

ANNEXE 8 - ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE

Identification de l'installation					
Mainteneur	Type d'équipements	Localisation	Identification de l'installation (Numéro)	Libellé client	Date de la visite
Société OTIS	Ascenseur	Espace des Sciences (gauche)	VH.013	MPI	22/01/2024

EVALUATION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE D'INSPECTION
réalisée par M THOBIE Julien
en application des articles R.4543-1 à R.4543-28 du code du travail

L'étude de sécurité, réalisée par SOCOTEC pour l'Ascenseur (VH 013/MPI), n'a pas mis en évidence de risques nécessitant la mise en œuvre de mesures destinées à assurer la sécurité du contrôleur.

ANNEXE 9 - ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE

Identification de l'installation					
Mainteneur	Type d'équipements	Localisation	Identification de l'installation (Numéro)	Libellé client	Date de la visite
Société OTIS	Ascenseur	Hall central duplex droit	VH 017	MPLM	22/01/2024

EVALUATION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE D'INSPECTION
réalisée par M THOBIE Julien
en application des articles R.4543-1 à R.4543-28 du code du travail

L'étude de sécurité, réalisée par SOCOTEC pour l'Ascenseur (VH 017/MPLM), n'a pas mis en évidence de risques nécessitant la mise en œuvre de mesures destinées à assurer la sécurité du contrôleur.

ANNEXE 10 - ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE

Identification de l'installation					
Mainteneur	Type d'équipements	Localisation	Identification de l'installation (Numéro)	Libellé client	Date de la visite
Société OTIS	Ascenseur	Hall central duplex gauche	VH 016	MPLM	22/01/2024

EVALUATION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE D'INSPECTION
réalisée par M THOBIE Julien
en application des articles R.4543-1 à R.4543-28 du code du travail

L'étude de sécurité, réalisée par SOCOTEC pour l'Ascenseur (VH 016/MPLM), n'a pas mis en évidence de risques nécessitant la mise en œuvre de mesures destinées à assurer la sécurité du contrôleur.

ANNEXE 11 - ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE

Identification de l'installation					
Mainteneur	Type d'équipements	Localisation	Identification de l'installation (Numéro)	Libellé client	Date de la visite
Société OTIS	Ascenseur	Salle de conférence	VH 014	MPJ	23/01/2024

EVALUATION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE D'INSPECTION
réalisée par M THOBIE Julien
en application des articles R.4543-1 à R.4543-28 du code du travail

L'étude de sécurité, réalisée par SOCOTEC pour l'Ascenseur (VH 014/MPJ), n'a pas mis en évidence de risques nécessitant la mise en œuvre de mesures destinées à assurer la sécurité du contrôleur.

ANNEXE 12 - ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE

Identification de l'installation					
Mainteneur	Type d'équipements	Localisation	Identification de l'installation (Numéro)	Libellé client	Date de la visite
Société OTIS	Ascenseur	Salle de conférence (Badge)	VH 015	MPK	23/01/2024

EVALUATION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE D'INSPECTION
réalisée par M THOBIE Julien
en application des articles R.4543-1 à R.4543-28 du code du travail

L'étude de sécurité, réalisée par SOCOTEC pour l'Ascenseur (VH 015/MPK), n'a pas mis en évidence de risques nécessitant la mise en œuvre de mesures destinées à assurer la sécurité du contrôleur.

4. Rapport de commission de sécurité et d'accessibilité

 **Ville de
RENNES**
Direction des Affaires Juridiques
Service Sécurité des Établissements
Recevant du Public

Suivi par : Eric Melou
Tél : 02 23 62 21 05
Mail : daj-erp@ville-rennes.fr

MADAME LA DIRECTRICE
LES CHAMPS LIBRES
10 COURS DES ALLIÉS
35000 RENNES

Référence : DAJ-ERP/EM/02- **051**

Objet : Dossier n° 0349 - LES CHAMPS LIBRES
10 cours des Alliés - Rennes
Pièce-jointe : 2 PV

Le **12 FEV. 2024**

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous notifier, conformément à l'article R 143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation, les procès-verbaux des visites périodique et de réception effectuées le 16 janvier 2024, par le groupe de visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP-IGH, dans l'établissement "LES CHAMPS LIBRES" situé 10 cours des Alliés à Rennes.

A cette occasion, il a été procédé à la réception des travaux référencés :

- **AT 035 238 20 00177** – Réaménagement de l'accueil du 3^{ème} étage,
- **AT 035 238 21 00268** – Réaménagement du 2^{ème} étage de la bibliothèque,
- **AT 035 238 21 00303** – Réaménagement du hall d'accueil,
- **AT 035 238 22 00336** – Réaménagement de l'espace Magenta, du hall de la bibliothèque et de l'accueil du Musée,
- **AT 035 238 23 00162** – Aménagement entrée Ouest.

Ladite Commission, réunie le 30 janvier 2024, a émis un **avis favorable** à la réception des travaux et à la poursuite de l'exploitation de l'établissement classé en types S-Y-L-N-M de 1^{ère} catégorie pour un effectif de 2913 personnes, et proposé l'exécution des mesures suivantes :

Visite périodique :

- **24.01** – Transmettre une attestation de la société assurant la maintenance du désenfumage et du SSI sur les suites données aux observations des triennales (Article R 143-34 du CCH).

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 -modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Rennes (Ville et Métropole) via le formulaire de contact "e-démarches" du site internet (<http://metropole.rennes.fr>) ou par voie postale à adresser à Madame la Maire de Rennes - A l'attention du Délégué à la protection des données, CS 63126 - 35031 Rennes Cedex - Plus d'informations sur : <https://www.cnil.fr>

Hôtel de Ville - CS 63126 - 35031 Rennes Cedex - Tél. (+33) 02 23 62 10 10

- **24.02** – Attester auprès de la Mairie et de la Commission de Sécurité de la levée des observations présentes au niveau des rapports des installations techniques (Article R 143-34 du CCH).
- **24.03** – Poursuivre les efforts de formation à la conduite à tenir en cas de sinistre en particulier sur le rôle de chacun en cas d'évacuation et le déclenchement de l'alarme – Tracer ces actions dans le registre de sécurité (Article MS 51).

Visites de réception :

- **R24.01** – Attester auprès de la Mairie et de la Commission de Sécurité de la levée des observations restantes au niveau des RVRAT (Article R 143-34 du CCH).

Vous voudrez bien informer le Service ci-dessus référencé dès réalisation et fournir, le cas échéant, les justificatifs inhérents.

J'attire tout particulièrement votre attention sur l'obligation, en votre qualité de responsable d'un Établissement Recevant du Public, d'exécuter les mesures prescrites à votre charge.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.



Cyrille Morel

Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité civile,
à la prévention des risques,
à la vie nocturne et à la propreté



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Notre référence : KB/SR 20231330
Référence dossier : VISP24-01-16
(A rappeler dans toute correspondance
transmise à la Commission de Sécurité)
Téléphone : 02 99 78 52 62

**PROCES-VERBAL DE VISITE PERIODIQUE
DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ERP-IGH**

REUNION DU : 30 janvier 2024

Etablissement : LES CHAMPS LIBRES
Adresse : 10 Cours des Alliés
Commune : RENNES
Objet : Visite périodique du 16 janvier 2024
Code référence ERP : E238.00109

Le groupe de visite, en application de l'article R. 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), a procédé le 16 janvier 2024 à la Visite périodique de l'Etablissement.

A) REFERENCES

Les textes suivants, concernant LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE, sont applicables à cet Etablissement et ont servi de références lors de la visite :

- C.C.H. : Articles R. 143-1 à R. 143-47 – Articles R. 184-4 et R. 184-5.
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté modifié du 22 décembre 1981 portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).
- Arrêté modifié du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).
- Arrêté du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de pari, salles réservées aux associations, salles de quartier, salles de projection, salles de spectacles, cabarets, salles polyvalentes, salles multimédia).

- Arrêté modifié du 12 juin 1995 portant approbation des dispositions particulières du type Y (Musées)
- Arrêté modifié du 12 juin 1995 portant approbation des dispositions particulières du type S (Bibliothèques, centre de documentation).

B) HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement a été réceptionné avant ouverture au public le 25/02/2006 sur la base d'un permis de construire initialement instruit par la commission de sécurité le 01/09/1999, qui a ensuite fait l'objet d'un modificatif en 2005.

La particularité architecturale de l'établissement a été compensée par un certain nombre de dérogations et de demandes d'avis. Ces dernières sont résumées ci-après :

Avis du 20/11/1997 (art CO3) : absence d'accessibilité à la façade de la Bibliothèque en « pyramide inversée » notamment compensée par la mise en place d'une tour incendie. La majoration des dégagements (50%) la mise en place d'un SSI de catégorie A et la comptabilisation d'une 3^{ème} façade accessible étaient en outre été actées.

Avis du 01/09/1999 :

Adaptation de l'éclairage de sécurité du Planétarium (ex art. EC 17 - allumage des lampes en permanence en présence du public) : possibilité de disposer de l'obscurité totale compensée par un dispositif permettant le passage automatique de l'état de veille à l'état de fonctionnement de l'éclairage de sécurité, ainsi que par la présence permanente d'un animateur disposant d'une commande permettant le rallumage des lumières.

Absence de résistance au feu des parois vitrées de la bibliothèque (1^{er} et 2^{ème} étage dans l'emprise du hall) **et absence de cloisonnement entre le Musée de Bretagne et l'ensemble du hall (S 6, Y 5, CO 24)** : cette distribution intérieure a été acceptée avec des mesures compensatoires non directement en lien avec la problématique (3^{ème} façade accessible, augmentation de 100% des dégagements d'où 17 sorties totalisant 62 UP).

Adaptation du désenfumage pour le hall, la mezzanine et le Musée de Bretagne (S 10, Y 14) : le rez-de-chaussée (hall et mezzanine : 1 700 m²), et le 1^{er} étage (Musée de Bretagne : 2 000 m²) communiquent entre eux par des vides et sont désenfumés naturellement (exutoires dimensionnés sur la base du 1/100^{ème} et asservis à la détection). L'amenée d'air du 1^{er} étage est automatique (asservissement à la DI), celle du rez-de-chaussée est réalisée manuellement (portes). Les locaux accessibles au public bordant ces trémies sont également désenfumés.

Absence d'amenée d'air basse pour 3 escaliers : concerne ESB3 et ESB4 qui débouchent dans le hall bibliothèque (en compensation ce hall est désenfumé par tirage mécanique), l'ESM 6 qui débouche dans la partie administrative (l'escalier se situe à 5 m d'une ouverture sur l'extérieur). La surpression est activée par la mise en œuvre des zones de désenfumage adjacentes (IT 246).

Mise à l'abri des fumées de certains escaliers par surpression : concerne l'escalier ESC 12 (dessert l'espace Dreyfus et le Planétarium pour déboucher directement sur l'extérieur), l'escalier ESS 2 (dessert le premier étage du Musée pour déboucher au rez-de-chaussée dans l'espace des sciences), l'escalier ESC2 (dessert le sous-sol, relie la salle de conférence au foyer haut). Le déclenchement de la surpression est asservi à la détection. Les volumes en communication avec ces escaliers sont désenfumés (IT 246 §5.2)

Les autres avis de la commission de sécurité émis au cours du temps sont principalement les suivants :

- 22/05/2003 : Aménagements intérieurs de salles (Bibliothèque enfants, l'espace enfants CCSTI, 1001 images, Musée de Bretagne, espace Dreyfus, Espace Polles, Bibliothèque adultes).
- 06/04/2006 : **Effectif de l'équipe de sécurité en fonction de l'activité du site** (fonctionnement normal, salle de conférence seule, salle de conférence et cafétéria, boutique seule (actuelle cantine Numérique Rennaise), cafétéria seule, surveillance hors ouverture).
- 06/04/2006 : Aménagements intérieurs cellules cafétéria et boutique (visite de réception en décembre 2006).
- 21/02/2008 : **Demande de dérogation et d'avis.**

Adaptation de l'éclairage de sécurité suivant les dispositions du type L (art L3 4) pour des salles ayant une activité reconnue de type Y (salle Eurêka, Salle de la Terre, Salle Anita Conti, Salle Georges Henry Rivière, Salle René Yves Creston). Application des dispositions de l'article L 16 §2 en compensation.

Changement de destination de locaux électriques après isolement coupe-feu de degré 1 heure des armoires et câbles électriques.

Suppression d'une sortie de secours (deuxième sortie située au pied de l'escalier ESS3 donnant dans le dégagement 352).

- 21/10/2010 : Aménagement de la Cantine Numérique Rennaise (travaux contrôlés à l'occasion de la visite périodique de 2012).
- 17/02/2011 : Création d'un escalier permettant de gérer un flux « piétonnier » entre le foyer du Planétarium et le hall.
- 07/02/2013 : Transformation d'un local de stockage au sous-sol en studio numérique et demande de dérogation liée à un cul de sac (code du travail).
- 18/02/2020 : Remplacement de l'électricien par deux régisseurs reconnus « personnes qualifiées » en mode d'ouverture partiel (salle de conférence seule ou salle de conférence et cafétéria).

A noter que :

- l'effectif global de 2 913 personnes (arrêté au PCM de 2005) n'a pas varié dans le temps mais différents avis ont traité de l'effectif particulier de certaines salles en fonction de leur activité (cf. § « description » du présent rapport).

L'établissement fonctionne sous avis favorable avec une dernière visite périodique en date du 12 janvier 2021.

C) DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Classement et effectifs :

Il s'agit d'un bâtiment de 7 niveaux dont 1 sous-sol, présentant une emprise au sol d'environ 9 100 m² et comprenant 24 000 m² de plancher. Il est classé en 1^{ère} catégorie (2 913 personnes) de types S, Y avec des activités de type L, M, N (périodicité du type L).

Les Champs Libres accueillent plus de 1 000 000 visiteurs par an.

Répartition des capacités :

Bibliothèque	1/6m ²	794 personnes (sans changement du total, 736 initialement)
Musée de Bretagne	1/5m ²	923 personnes
Salle de conférences	sièges	468 personnes
Planétarium	sièges	99 personnes
Espace Galilée (attente planétarium)		100 personnes
4 salles de réunion		60 personnes
Café des champs libres	1/m ²	239 personnes
Espace Magenta	1p/m ²	128 personnes
Personnel		160 personnes
TOTAL		2 913 personnes

Principales modifications des jauges des salles depuis l'ouverture :

Salles	Surface	Ancien classement	Nouveau classement	Nouveaux effectifs	PV
Anita Conti	400 m ²	Y 86 personnes	L	400	18/03/2010
Eureka	306 m ²	Y 60 personnes	Y - L	199	03/02/2011
Espace vie du citoyen	527 m ²	S 87 personnes	S - L	145	03/02/2011
Espace Magenta	175 m ²	M 128 personnes	L	128	21/10/2010
Pôle Musique (bibliothèque)	375m ²	S 63 personnes	S-L	150	07/02/2013

Il est à noter que ces modifications d'effectifs des salles n'ont pas entraîné de modifications d'effectifs de l'établissement car les flux sont gérés de manière globale, avec un engagement de l'exploitant sur ces flux, qui sont maîtrisés par un système de comptage.

Implantation construction :

L'établissement, conçu avec une stabilité au feu 1 heure 30, est distribué en cloisonnement traditionnel. Il est composé de **quatre volumes distincts** qui émergent d'un **socle commun** :

- Le bâtiment abritant les espaces publics de la **bibliothèque** de Rennes Métropole : polyèdre inversé de 6 niveaux puis l'Espace du Citoyen au rez-de-chaussée (types S et L). La bibliothèque dispose d'un système télédock qui permet un acheminement automatique de documents de la réserve vers la bibliothèque (la résistance au feu des parois traversées est restituée par des clapets adaptés).
- Le bâtiment abritant les espaces publics de l'**Espace des Sciences** (initialement CCSTI : Centre Culturel des Sciences et Techniques Industriels) : tronc de cône sur 4 niveaux, surmonté d'une demi-sphère abritant le planétarium (types L et Y).
- Le bâtiment abritant les espaces publics, techniques et administratifs du **Musée de Bretagne** (1 001 images) : parallélépipède sur 3 niveaux (type Y).
- Le bâtiment abritant les **services administratifs** de la bibliothèque, de l'Espace des Sciences, du Musée de Bretagne et des Champs Libres sur deux niveaux.

Le **socle** abrite des espaces publics liés à ces différentes entités et comprend notamment :

- Des halls d'accueil.
- Des salles d'expositions temporaires (en types Y et L).
- Une médiathèque (types S, L).
- Une salle de conférence de 468 places au premier sous-sol. Cette salle dispose d'un espace scénique intégré.
- Une cafétéria (puissance inférieure à 20 kW) située au rez-de-chaussée et en mezzanine.
- L'Espace Magenta (anciennement une boutique).
- Un sous-sol constitué de réserves et de locaux techniques.
- Une aire de livraison.
- Un parc de stationnement (rez-de-chaussée côté Sud).

D'une architecture atypique et isolée de ses tiers par une aire libre, l'établissement dispose tout de même de 3 façades accessibles (à l'échelle aérienne) : Nord, Est et Ouest (compensation d'une dérogation)

Nota bene :

Les baies du R+1 servent d'amenées d'air pour le désenfumage du Musée. Fermées et verrouillées en temps normal, ces baies se déverrouillent et s'ouvrent donc dès le déclenchement d'une détection incendie de la ZF concernée (à l'exception des baies en façade Ouest qui se déverrouillent uniquement puisqu'elles ne sont pas retenues comme amenées d'air). L'ensemble de ces baies est également commandable à partir du CMSI ou de commandes déportées dans le coffret d'alimentation des colonnes sèches disposé en façade Ouest.

L'inaccessibilité des façades de la bibliothèque (4^{ème} au 6^{ème}) est compensée par une « tour pompier » accessible à partir de la façade Est et disposant d'une colonne sèche propre.

Trois baies accessibles de l'extérieur sont également disposées en retrait de la bordure du bâtiment et permettent, via la toiture terrasse du 3^{ème} étage d'accéder au Planétarium, à la Bibliothèque et à l'administration (accessible également par une baie située en façade Est au 4^{ème} étage).

Dégagements :

L'établissement dispose de 17 dégagements totalisant 62 UP (majoration en compensation de dérogation). Les locaux disposent de dégagements en nombre réglementaire, la salle de conférence de 468 places dispose de 4 dégagements totalisant 8 UP (dégagements calculés avec majoration de 40% de l'effectif, du fait de l'enfouissement (CO-39) et allant au-delà des 3 dégagements totalisant 7 UP, théoriquement nécessaires).

Installations techniques :

Le bâtiment est alimenté en eau surchauffée à 110° non surpressée.

Le bâtiment est alimenté en courant 20 000 volts par deux arrivées EDF ; deux transformateurs de 1 250 kVA assurent la production de courant basse tension.

Le site est équipé d'une centrale de production d'électricité de secours et de remplacement. Elle comporte deux groupes électrogènes de 350 kVA.

L'éclairage de sécurité est de type à source centrale. Les installations de sécurité sont alimentées à partir d'un tableau général sécurité, lui-même alimenté soit en courant normal, soit en courant secouru depuis les groupes.

Le bâtiment est équipé d'un paratonnerre situé sur le toit de la bibliothèque.

Moyens de secours

SSI de catégorie A, avec :

- détecteurs installés dans tous les locaux hormis les bureaux individuels de l'administration et les sanitaires,
- équipements centraux disposés dans un PC sécurité au rez-de-chaussée (accès façade Ouest),
- fonction d'évacuation : l'alarme est temporisée à 5 mn (1ZA) et sa diffusion est notamment assurée par SSS (système de sonorisation de sécurité) ; le déverrouillage d'issue est géré à partir d'une UGIS,
- fonction de compartimentage : 46 ZC au sein de l'établissement,
- fonction de désenfumage : 43 ZF avec différentes solutions appliquées :
 - mécanique-mécanique : bibliothèque, Espace des Sciences, salle de conférence, locaux à risques importants, circulations horizontales,
 - naturel-naturel : rez-de-chaussée/halls, mezzanine, musée de Bretagne (R+1) (cf. dérogation du 01/09/1999),
 - surpression : 3 escaliers.

Des écrans de cantonnement sont disposés au rez-de-chaussée pour délimiter le hall de la bibliothèque avec le hall d'accueil « Espace des Sciences ».

Le désenfumage des locaux est réalisé par des extracteurs implantés en sous-sol côté parking (18) ou en terrasse de la bibliothèque.

Colonnes sèches :

- 4 colonnes sèches côté Est.
- 3 colonnes sèches côté Ouest.

L'alimentation des colonnes sèches est assurée par 2 hydrants à moins de 60 mètres (1 hydrant boulevard Magenta, 1 hydrant Cours des Alliés).

Service de sécurité :

Un service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (1 SSIAP 2 et 2 SSIAP 1 au minimum ainsi qu'un électricien) sont présents en permanence sur le site lorsque celui-ci est en fonctionnement normal (la surveillance est adaptée en fonction de l'ouverture partielle de l'établissement : cf. avis du 06/04/2006). Le SSI est veillé 24 h/24 h.

D] DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu de degré 1 heure étant de 2 300 m², les besoins en eau requis sont de 243 m³/h (minoration de 10% : DAI) pendant 2 heures, soit un total de 486 m³.

La défense extérieure contre l'incendie est constituée par l'installation existante de :

- **4 poteaux d'incendie de 100 mm sur réseau public, conformes assurant un débit unitaire de 60 m³/h.**
 - Poteaux n° 1496, 1497 situés à moins de 200 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 - PREVISDIS).
 - Poteaux n° 0293, 0435 situés à moins de 400 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 - PREVISDIS).

Le débit simultané des poteaux est de 240 m³/h. (attestation Eau du Bassin Rennais de juillet 2018).

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les installations existantes.

E] DOCUMENTS PRESENTES

→ Le registre de sécurité (article R. 143-44)

→ **Un état des vérifications et opérations d'entretien périodiques des installations et équipements techniques comprenant** (renseignements extraits ou annexés au registre de sécurité) :

- La nature et la date des travaux réalisés depuis la dernière visite périodique (article R. 143-44).
- L'état du personnel chargé du service de sécurité incendie (articles R. 143-11 – MS45 – MS46 – MS48 – MS49 – MS52).
- La formation du personnel de sécurité (article MS48).
- Les consignes de sécurité générales et particulières (articles MS47 – MS69).
- La date du dernier exercice d'instruction (article MS51).
- La date du dernier exercice d'évacuation (si besoin cf. articles J39 – R33 – U47).
- La date de réalisation des **prescriptions** relevées lors de la dernière visite périodique (article R. 143-41).
 - Toutes les **prescriptions** ont été réalisées.

Réf n°	Vérifications techniques	Date de la vérification	Organisme agréé (OA)	Technicien compétent (TC) Sté - Entreprise	Date de l'entretien	Observation
a	Portes automatiques motorisées accompagné du contrat d'entretien (CO48)	16/01/2023	SOCOTEC	ABH ENGIE	01/09/2023	RAS
b1	Du système de désenfumage manuel (DF10)			EUROFEU/ENGIE	30/10/2023	RAS
b2	Du système de désenfumage mécanique (DF9 DF 10) Vérifié par OA / 3 ans si SSI A ou B (DF10)	16/01/2023	SOCOTEC	ENGIE/BEB	Mensuel	4 Obs
d	Installations de chauffage – ventilation (CH57-CH58)			ENERSUD/ENGIE	Mensuel	RAS
e	Installations de conditionnement d'air – VMC (CH57-CH58)			ENGIE	Mensuel	RAS
g1	Installation électrique (EL19)	05/11/2023	SOCOTEC	ENGIE	Mensuel	ERP : 0 Obs CT : 29 Obs
g2	Installation éclairage normal et de sécurité (EL19 – EC13 - EC14 – EC15)	05/11/2023	SOCOTEC	ENGIE		RAS
g3	Groupe électrogène (TC / 15 jours et 1 fois par mois) (EL18-EL19)			BEB ENGIE	06/09/2023	RAS
g4	Installations extérieures protection contre la foudre (EL19)	04/12/2023	SOCOTEC	ENGIE		1 Obs
h1	Installations d'ascenseur (OA / 5 ans) (AS9 et AS11) Installation monte-charge (R123-10 – AS11) Vérification par personnel spécialisé et dûment qualifié appartenant à l'entreprise citée (AS11)	24/07/2023	SOCOTEC	OTIS	Mensuel	2 Obs
i1	Appareils de cuisson et installations de cuisine (GC21-GC22)	11/04/2023	SOCOTEC	GROUPE COMPTOIR	01/2023	RAS
i2	Circuit d'extraction des cuisines (GC21)			ENGIE	Semestriel	RAS
k	Colonnes sèches (MS72-MS73)			EUROFEU/ENGIE	01/2024	RAS
m	Extincteurs (MS72-MS73)			EUROFEU/ENGIE	01/2024	RAS

Visite périodique

Réf n°	Vérifications techniques	Date de la vérification	Organisme agréé (OA)	Technicien compétent (TC) Sté - Entreprise	Date de l'entretien	Observation
n	SSI (MS68-MS69-MS73) SSI de catégorie A et B (OA / 3ans) (MS73) Accompagné du contrat d'entretien (SSI de catégorie A et B) (MS68) Catégorie : A	16/11/2021 (triennale)	SOCOTEC	ENGIE CHUBB	28/11/20223	10 Obs (triennale) RAS (annuelle) SOCOTEC)
o	Détection incendie automatique (MS73) Accompagné du contrat d'entretien (MS58)	16/01/2023 (annuelle)				
p	Equipement d'alarme (MS 68-MS69-MS73) Type : 1					
q	Système d'alerte (MS72-MS73)					Ligne directe
s	Formation du personnel			SECURITEAM	Mensuel	64 personnes sur 2023
s1	Exercices d'instruction			Responsable sécurité	Mensuel	
s2	Exercices d'évacuation	05/01/2021		Service exploitation	14/09/2023	
v	Etablissement avec espace scénique Type L Toutes vérifications des 1 ^{ère} à 4 ^{ème} catégorie – OA / 3 ans (L57 §1a – GE7§1, 2 ^{ème} tiret) Equipements de levage Type L (OA / 1 an) (L57§1c) Dépoussiérage des grils, Type L cintres, dessous, dépôts, plafond technique (L57§3)	28/07/2023	SOCOTEC	AMG FECHOZ	07/2023	3 Obs

F] CONSTATS

La visite a été l'occasion d'apprécier la prise en compte des enjeux de sécurité incendie ainsi que des prescriptions de la dernière visite périodique. L'échange avec certains personnels a permis de constater les bénéfices des formations régulières ainsi que de l'intégration de l'environnement proche de l'établissement.

Un essai sur déclencheur manuel a été réalisé et a permis de constater les bonnes réactions du service de sécurité.

G] ANALYSE DE RISQUE

Rubrique sans objet pour la présente visite.

H) CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Type :	S Y L N M
Catégorie :	1^{ère}
Avec sommeil :	Non
Effectif public :	2 913
Effectif personnel :	-
Effectif total :	2 913

I) Avis

La commission de sécurité émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'Etablissement.

Toutefois, la commission de sécurité retient les **prescriptions suivantes** :

24.01 Transmettre une attestation de la société assurant la maintenance du désenfumage et du SSI sur les suites données aux observations des triennales (Art. R 143-34 du CCH).

24.02 Attester auprès de la mairie et de la commission de sécurité la levée des observations présentes au niveau des rapports des installations techniques (Art. R 143-34 du CCH).

24.03 Poursuivre les efforts de formation à la conduite à tenir en cas de sinistre en particulier sur le rôle de chacun en cas d'évacuation et le déclenchement de l'alarme. Tracer ces actions dans le registre de sécurité (Art. MS 51).

Principes fondamentaux de conception et d'exploitation liés à l'article GN 8

Les principes fondamentaux d'évacuation définis par l'article GN 8 sont pris en considération et réalisés dans l'Etablissement.

Article GE 4§3

En référence à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, la commission de sécurité propose de ne pas prolonger le délai prévu par les textes pour la prochaine visite périodique.

Le Président de séance,



Marlne FONDACCI



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Notre référence: KB 20231372
Référence dossier : VISRE24-01-16
(A rappeler dans toute correspondance
transmise à la Commission de Sécurité)
Téléphone : 02 99 78 52 62

**PROCES-VERBAL DE VISITE DE RECEPTION DE TRAVAUX
DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ERP-IGH**

REUNION DU : 30 janvier 2024

Etablissement : **LES CHAMPS LIBRES**
Adresse : **10 Cours des Alliés**
Commune : **RENNES**
Objet : **Visite de réception de travaux en exploitation du 16 janvier 2024**
Détail : **VISRE24-01-16**
Code référence ERP : **E238.00109**

Maître d'ouvrage : **LES CHAMPS LIBRES**
Maître d'œuvre : **LES CHAMPS LIBRES**
Organisme de contrôle : **SOCOTEC**
Exploitant : **LES CHAMPS LIBRES**

Le groupe de visite, en application de l'article R. 143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), a procédé le 16 janvier 2024 à la Visite de réception de travaux en exploitation ayant fait l'objet de l'étude référencée AT0352382000177, AT0352382100303, AT0352382100268, AT0352382200336, AT0352382300162.

A) REFERENCES

Les textes suivants, concernant LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE, sont applicables à cet Etablissement et ont servi de références lors de la visite :

- C.C.H. : Articles R. 143-1 à R. 143-47 – Articles R. 184-4 et R. 184-5.
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté modifié du 22 décembre 1981 portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).

Visite de réception

- Arrêté modifié du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).
- Arrêté du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de pari, salles réservées aux associations, salles de quartier, salles de projection, salles de spectacles, cabarets, salles polyvalentes, salles multimédia).
- Arrêté modifié du 12 juin 1995 portant approbation des dispositions particulières du type Y (Musées)
- Arrêté modifié du 12 juin 1995 portant approbation des dispositions particulières du type S (Bibliothèques, centre de documentation).

B] HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement fonctionne sous avis favorable avec une dernière visite périodique en date du 12 janvier 2021.

C] DESCRIPTION DES TRAVAUX REALISES

L'autorisation de travaux n° AT0352382000177 a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de sécurité le **01/09/2020**

L'étude concernait le réaménagement de l'accueil du 3^{ème} étage dans la zone bureau non accessible au public. Les travaux traitaient de :

- La mise en place du mobilier.
- La réfection des différents revêtements.
- La mise en place d'une cloison vitrée pare-flamme de degré ½ heure.
- La mise en place d'une porte pare-flamme de degré ½ heure.

Initialement, cet espace était ouvert sur la circulation.

L'autorisation de travaux n° AT0352382100268 a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de sécurité le **31/08/2021**

L'étude concernait le réaménagement du 2^{ème} étage de la bibliothèque afin d'installer un espace rencontre musicale temporaire. Une partie de l'étage est modulable afin de passer d'un espace bibliothèque à un espace de rencontre musicale avec 6 rangées de 7 sièges. Les travaux réalisés sont les suivants :

- La mise en place de nouveaux mobiliers.
- La réfection de différents revêtements conformément aux articles AM.
- La mise en place de mobiliers mobiles.
- Le remplacement d'un sanitaire existant afin de mettre en place un espace scène avec une loge.
- La création d'une « cabine ».

L'autorisation de travaux n° AT0352382100303 a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de sécurité le **28/09/2021**

La demande concernait le réaménagement du hall d'accueil :

- L'espace central est devenu un banc circulaire permettant l'assise du public. Ce même espace servant de scène pour des événements programmés. Un mât mobile est positionné au sein de son plateau pour y suspendre des supports graphiques.
- L'espace en façade Nord est investi par des tables et des bancs sur l'ensemble de son linéaire. Ce sont principalement des espaces d'attente.
- L'espace mur de schiste est transformé en implantant l'accueil billetterie qui est volontairement réduit dû à la gratuité d'une partie de la programmation.
- L'espace sous l'escalier principal est amélioré afin de disposer d'un espace de stockage pour les potelets de guidage.

L'autorisation de travaux n° AT0352382200336 a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de sécurité le **17/01/2023**

La demande concernait le réaménagement de l'espace Magenta, du hall de la bibliothèque, de l'accueil du Musée de Bretagne. Les travaux traitaient :

- Du remplacement des différents revêtements et du gros mobilier.
- L'adaptation du cloisonnement.
- Le traitement en local à risques particuliers du local électrique de l'espace Magenta.
- La reprise des installations électriques.

L'autorisation de travaux n° AT0352382300162 a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de sécurité le **04/07/2023**

L'étude concernait la mise en place d'un aménagement pour l'accueil du public au niveau de l'entrée Ouest de l'établissement.

D] DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT APRES TRAVAUX

Le descriptif correspond à celui de la dernière visite périodique.

E] DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu de degré 1 heure étant de 2 300 m², les besoins en eau requis sont de 243 m³/h (minoration de 10% : DAI) pendant 2 heures, soit un total de 486 m³.

La défense extérieure contre l'incendie est constituée par l'installation existante de :

- **4 poteaux d'incendie de 100 mm sur réseau public, conformes assurant un débit unitaire de 60 m³/h.**
 - Poteaux n° 1496, 1497 situés à moins de 200 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 - PREVISDIS).
 - Poteaux n° 0293, 0435 situés à moins de 400 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 - PREVISDIS).

Le débit simultané des poteaux est de 240 m³/h (attestation Eau du Bassin Rennais de juillet 2018).

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les installations existantes.

F] DOCUMENTS PRESENTES

- Autorisation de travaux.

Les Rapports de Vérifications Réglementaires après Travaux établis par un organisme agréé (RVRAT) (articles GE7 à GE9 de l'arrêté du 25/06/1980 modifié).

Réf n°	Vérifications techniques	Date du rapport ou relevé	ORGANISME AGREE (OA)	TECHNICIEN COMPETENT	Observation
1	Dispositions constructives				
2	Aménagements intérieurs				
3	Portes automatiques motorisées – accompagné du contrat d'entretien				
4	Désenfumage				
5	Installations de chauffage - ventilation				
6	Installation de génie climatique				RVRAT établi par la SOCOTEC traitant de l'AT0352382000177 sans observation.
7	Installations de réfrigération – conditionnement d'air - VMC				RVRAT établi par la SOCOTEC traitant de l'AT0352382100268 sans observation.
8	Installations de gaz – accompagné de l'attestation conformité visé par O.A.				RVRAT établi par la SOCOTEC traitant de l'AT0352382100303 avec 1 observation
9	Installations électriques – éclairage normal et de sécurité				
10	- Installations d'ascenseur - Installations de monte-charge				RVRAT établi par la SOCOTEC traitant de l'AT0352382200336 sans observation.
14	Colonnes sèches				
16	Extincteurs				RVRAT établi par la SOCOTEC traitant de l'AT0352382300162 avec 1 observation
17	Système de sécurité incendie catégorie A				
18	Système détection incendie automatique accompagné du contrat d'entretien				
19	Equipement d'alarme Type : 1				
20	Système d'alerte				

- **Le registre de sécurité (article R. 143-44)**

G) CONSTATS

Rubrique sans objet pour la présente visite.

H) ANALYSE DE RISQUE

Rubrique sans objet pour la présente visite.

I) CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Classement de l'Etablissement maintenu

Type :	S Y L N M
Catégorie :	1^{ère}
Avec sommeil :	Non
Effectif public :	2 913
Effectif personnel :	-
Effectif total :	2 913

J) AVIS

La commission de sécurité émet un **AVIS FAVORABLE** à la réception des travaux.

Toutefois, la commission de sécurité retient la **prescription suivante** :

24.01 Attester auprès de la mairie et de la commission de sécurité de la levée des observations restantes au niveau des RVRAT (Art. R 143-34 du CCH).

Principes fondamentaux de conception et d'exploitation liés à l'article GN 8

Les principes fondamentaux d'évacuation définis par l'article GN 8 sont pris en considération et réalisés dans l'Etablissement.

Le Président de séance,



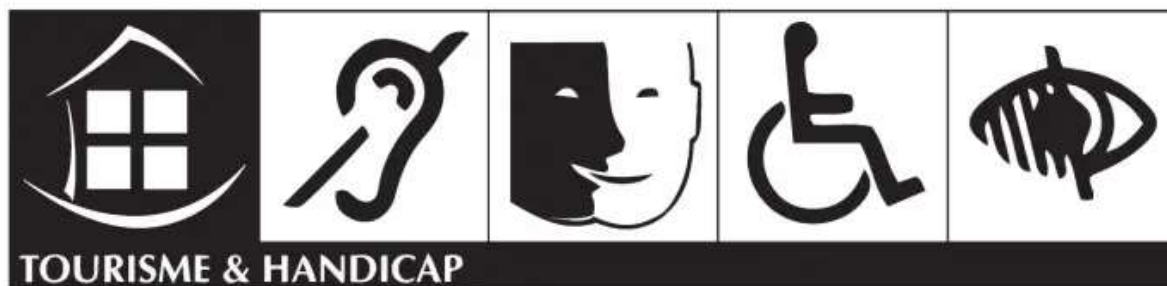
Marine FONDACCI

5. Label Tourisme et Handicap

La marque Tourisme et Handicap est une réponse à la demande des personnes en situation de handicap qui veulent pouvoir choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté. La marque apporte une garantie d'un accueil efficace et adapté aux besoins indispensables des personnes handicapées. Les documents utilisés pour l'évaluation qui précède la labellisation ont été élaborés en concertation entre les associations de prestataires du tourisme et les représentants des personnes handicapées.

[En savoir plus sur la marque Tourisme et Handicap](#)

Les Champs Libres sont labellisés Tourisme et Handicap pour les personnes déficientes visuelles, auditives, motrices, mentales ou psychiques.



Rapport d'évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme et Handicap



L'établissement

Désignation	Les Champs Libres (DOCID:th212242)
Adresse	35000 Ille-et-Vilaine Bretagne
Responsable de l'établissement	MME GANCHE
Filière	Visite
Relai local	ADN Tourisme / ATH, TH - OTB

L'évaluation

Nom(s) de(s) évaluateur(s)	Orianne GUERIN, Maëlle Caule
Type d'évaluation	Renouvellement
Date de l'évaluation	20/06/2024
Commentaire sur l'évaluation	Complément à l'évaluation effectuée le 19/06/2023



Compte-rendu de l'évaluation

Rapport de visite

Bravo pour l'investissement pour l'inclusion de tous dans ce bel établissement culturel au cœur de la capitale !

Points forts

De nombreux outils sont mis à disposition au sein des Champs Libres depuis la précédente évaluation pour rendre le site accessible à tous :
Livrets en FALC de présentation générale et de l'exposition disponibles,
Visites en LSF proposées tous les mois,
Audioguides du Musée de Bretagne et Espace des Sciences gratuits avec des boucles à induction magnétique,
Visites tactiles et descriptives proposées,
Bibliothèque : grande collection de livres adaptés en gros caractères, FALC et LSF disponibles...
Une lettre d'info en braille est envoyée pour les non-voyants, nombreux partenariats pour l'accessibilité et un site internet très complet.

Points d'amélioration

Améliorer encore l'exposition permanente du musée de Bretagne.
Contraster toutes les premières et dernières contremarches des escaliers.
Renforcer le contraste entre la main courante et le mur de l'escalier qui mène à l'auditorium



Evaluation Label Tourisme & Handicap

Les Champs Libres
(DOCID:th212242)

Filière : Visite

Date de l'évaluation : 21/06/2024

Taux de conformité



Taux de confort d'usage par séquence détaillée

	AUDITIF	MENTAL	MOTEUR	VISUEL
CHAPITRE 1 - SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ECLAIRAGE	100	100	100	100
CHAPITRE 2 - ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC	95	94	90	95
CHAPITRE 3 - SANITAIRES COLLECTIFS	--	100	93	25
CHAPITRE 4 - ORGANISATION VISITES	100	100	100	100
CHAPITRE 5 - SALLES DE SPECTACLE ET LOISIRS EDUCATIFS	100	100	100	100
PREVENTION	100	100	100	100
INFORMATIONS ACCESSIBILITE	100	100	100	100



Les points à corriger

Information		80.00 %
Généralités sanitaires		80.00 %
Sanitaires		80.00 %



Les questions suivantes nécessitent votre attention (plan d'action) :

Critères confort d'usage

46 - CRITERE CONFORT D'USAGE . A l'accueil, plan fixe ou mobile (dépliant)

Oui Non

Indication du ou des parcours adaptés avec les services (toilettes), indiquant également tout élément pouvant altérer la visite Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Pas de plan fixe à l'accueil (uniquement dans le FALC de présentation et le site internet). Panneaux existants, mais avec reflets.

48 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Quota de fauteuils mis à disposition

Oui Non

1 fauteuil pour établissement de 5ème catégorie, deux pour 4ème catégorie, 3 pour 3ème catégorie, 4 pour 2ème catégorie, 5 pour 1ère catégorie. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

2 fauteuils mis à disposition et non utilisés. des canes sièges en nombre sont disponibles

62 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte serviette

Oui Non Non concerné

Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé, sinon non conforme; Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Redescendre les patères

70 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrastée

Oui Non Non concerné

Dispositif de fermeture/barre latérale. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR,VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR,VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

Non contrasté

71 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement

Oui Non Non concerné

Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2



EVALUATION COMPLETE

CHAPITRE 1 - SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ECLAIRAGE

Stationnement privé de l'établissement

1 - CRITERE OBLIGATOIRE . Existence de place de stationnement repérable et située au plus près de l'accueil, matérialisée au sol et signalée

Oui Non Non concerné

Si stationnement public cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

2 - CRITERE OBLIGATOIRE . Place de stationnement suffisamment large et sans dévers important

Oui Non Non concerné

Largeur minimum de 3,30 m. Les places situées en épi ou en bataille doivent comporter une surlongueur de 1,20 m matérialisée au sol. Dévers inférieur ou égal à 2 %. Si stationnement public cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Stationnement public

3 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Stationnement adapté à proximité si l'établissement ne dispose pas de parking privatif

Oui Non Non concerné

Parking autre à préciser sur le site internet en indiquant la distance en mètre jusqu'à l'entrée du site. Si stationnement privé cocher Non concerné . Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Signalétique de l'établissement

4 - CRITERE OBLIGATOIRE . Signalétique directionnelle, d'information et de localisation facilement repérable sur l'ensemble des supports

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

5 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Signalétique homogène sur tout le site

Oui Non

Attention à ce que le même pictogramme soit présent sur l'ensemble de la signalétique directionnelle et la signalétique de localisation Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

Toute la signalétique a été revue et créé, de grand totems avec pictogramme, texte simple et gros caractères qui s'intègrent très bien dans les lieux.

6 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Signalétique texte/image Informations concises, faciles à lire et à comprendre

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

7 - CRITERE OBLIGATOIRE . Signalétique avec des caractères lisibles

Oui Non

Caractères dont la hauteur est fonction de la distance de lecture, taille des caractères supérieure à 1,5cm. Utiliser une police de type bâton, sans sérif et de caractères type «Arial», «Helvetica» etc...par exemple. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

8 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Signalétique de couleurs contrastées par rapport au support et à son environnement

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2



Eclairage

20 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Eclairage par minuterie et/ou par détection de présence

Oui Non Non concerné

Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

21 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Qualité de l'éclairage artificiel ou naturel au sein des circulations intérieures et extérieures

Oui Non Non concerné

L'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle et éviter tout éblouissement. MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE1 MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE1

Salle « Incroyable cerveau » (expo permanente) : Possibilité de passer en éclairage blanc pour les photosensibles (à la demande)

Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)

22 - CRITERE OBLIGATOIRE . Escaliers hélicoïdaux avec des marches régulières (girons et contre marches)

Oui Non Non concerné

Giron des marches des escaliers hélicoïdaux avec un appui complet du pied du côté le plus large (profondeur minimale d'un giron de 0,28 m mesurée à 0,50 m du mur extérieur). Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

23 - CRITERE OBLIGATOIRE . Présence d'une main courante à l'intérieur et/ou à l'extérieur à partir de 3 marches, continue, facilement préhensible et de couleur contrastée

Oui Non Non concerné

Main courante débutant avant la première marche et finissant au-delà de la dernière marche en respectant la distance d'au moins un giron avant et un giron après. La hauteur de la main courante est comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Manque de contraste pour la main courante menant à l'auditorium

24 - CRITERE OBLIGATOIRE . Première et dernière contremarche de couleur contrastée

Oui Non Non concerné

Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Il reste les contremarches de l'escalier menant à l'auditorium à contraster

25 - CRITERE OBLIGATOIRE . Nez de marche contrasté

Oui Non Non concerné

Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissants. Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

26 - CRITERE OBLIGATOIRE . Escaliers et marches isolées signalés par une bande d'éveil à la vigilance présente à chaque pallier

Oui Non Non concerné

Contrastée et en relief positif, placée à 0,50 m en amont du nez de la marche dans le sens de la descente. Cette distance peut être réduite à un giron de la marche de l'escalier. Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Accès et portes

27 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Espace de manœuvre de porte

Oui Non Non concerné

Espace prévu devant la porte de minimum 1,70 m de long si la porte est poussée et de 2,20 m si elle est tirée. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

28 - CRITERE OBLIGATOIRE . Passage utile des portes

Oui Non

Minimum de 0,77 m pour un bâtiment ancien et 0,83m pour un bâtiment neuf (depuis 2007). Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

29 - CRITERE OBLIGATOIRE . Portes vitrées avec éléments de repérage intérieurs et extérieurs

Oui Non Non concerné

Situés à 1,10 m et à 1,60 m et visibles de jour comme de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. Une porte est considérée vitrée quand vitre sup/égal à 75%. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE



30 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Ouverture des portes

Oui Non

Ouverture à 90° avec une zone d'usage (0,80 m x 1,30 m) et poignées facilement préhensibles. Si porte automatique, vérifier la durée d'ouverture acceptable. Poignée située à une hauteur minimum de 0,40m d'un angle rentrant pour un bâtiment neuf. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

31 - CRITERE OBLIGATOIRE . Existence d'une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée sans oublier un SAS éventuel

Oui Non Non concerné

Les portes d'entrée à tambour ou à tourniquet sont à proscrire. Elles ne peuvent être acceptées dans les bâtiments anciens (avant 2007) que si elles sont doublées par une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée. Attention à l'ouverture des portes dans un SAS : besoin d'une distance d'un fauteuil entre les deux portes. Non concerné possible si pas de sas. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

32 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Système d'ouverture des portes facile par clés ou par cartes avec repères

Oui Non

Ouverture par code non admis. Les systèmes d'ouverture admis sont : les clés (avec repères de type code couleur ou pictogramme ou images), les cartes avec un repère (flèche, angle coupé, trou, ...) marquant le sens de l'introduction de la carte dans le capteur. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

CHAPITRE 2 - ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC

Dispositifs d'appel (digicodes, boutons d'appels...)

33 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dispositifs d'appel à la bonne hauteur et libres de tout obstacle, repérables, simples d'utilisation et facilement compréhensibles

Oui Non Non concerné

Comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. Boutons identifiables tactilement par un marquage en braille ou par un contraste de matériaux. Boutons identifiables visuellement par un contraste de couleur et/ou en gros caractères. Le digicode émet un signal sonore à chaque action. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Personnel d'accueil, sensibilisation handicaps

34 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Référent accessibilité parmi le personnel ayant reçu une formation spécifique sur le champ du handicap et de la réglementation

Oui Non

Fournir l'attestation de formation justifiant la compétence du référent. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

35 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Collaborateurs sensibilisés notamment en charge de l'accueil, de la surveillance, de la maintenance aux spécificités des besoins des personnes en situation de handicap

Oui Non

Fournir l'attestation de sensibilisation sur l'honneur. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

36 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Formation pour toute personne en charge de la médiation

Oui Non

Fournir l'attestation de formation ou attestation sur l'honneur Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

37 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française

Oui Non Non concerné

Non concerné si pas de personnel pratiquant la LSF. Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

38 - CRITERE OBLIGATOIRE . Accueil obligatoire des chiens d'accompagnement sans surcoût

Oui Non

Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Zone d'accueil

39 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Guichet d'accueil facilement repérable et proche de l'entrée

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1



40 - CRITERE OBLIGATOIRE . Guichet d'accueil accessible, abaissé et pas encombré

Oui Non

H supérieure = 0,8 m / H inférieure = 0,7 m / P = 0,3 m / Larg = 0,6 m. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

41 - CRITERE OBLIGATOIRE . Système d'aide à l'audition : transmission son et amplification (boucle à induction magnétique, système à infra-rouge ou haute fréquence, ...)

Oui Non

En fonctionnement permanent avec la formation des collaborateurs pour un bon usage avec le logo (oreille barrée avec le T est en bonne place et visible). Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE

42 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Guichet d'accueil bien éclairé

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

Information

43 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Affichage du logo de la marque avec les pictogrammes obtenus

Oui Non Non concerné

A l'entrée et sur tous les supports de communication. Uniquement valable pour les renouvellements et les évolutions. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

44 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Affichage des informations générales et des outils à dispositions sur le lieu et sur le site internet

Oui Non

Informations générales, accès, parkings, parcours adaptés, modalités de réservation, horaires conseillés, outils mis à disposition, outils de médiation, activités adaptées, coin boutique, les moyens de paiement en cas de vente de prestations, etc. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

45 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Accueil téléphonique

Oui Non Non concerné

Informations générales, accès, parkings, parcours adaptés, modalités de réservation, horaires conseillés, outils mis à disposition, outils de médiation, activités adaptées, politiques tarifaires... Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

46 - CRITERE CONFORT D'USAGE . A l'accueil, plan fixe ou mobile (dépliant)

Oui Non

Indication du ou des parcours adaptés avec les services (toilettes), indiquant également tout élément pouvant altérer la visite Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Pas de plan fixe à l'accueil (uniquement dans le FALC de présentation et le site internet). Panneaux existants, mais avec reflets.

47 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Affichage à l'accueil des outils disponibles

Oui Non

Mention de l'existence d'audioguides, maquettes, bornes, loupes, sièges, cannes, fauteuils. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

48 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Quota de fauteuils mis à disposition

Oui Non

1 fauteuil pour établissement de 5ème catégorie, deux pour 4ème catégorie, 3 pour 3ème catégorie, 4 pour 2ème catégorie, 5 pour 1ère catégorie. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

2 fauteuils mis à disposition et non utilisés. des canes sièges en nombre sont disponibles

Dispositifs de paiement et de reservation

49 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Cheminement du dispositif de paiement extérieur (borne automatique ou caisse) accessible

Oui Non Non concerné

Cheminement d'une largeur minimale de 0,90 m respectant l'espace d'usage nécessaire. Lorsqu'il n'existe qu'une seule caisse de paiement, celle-ci doit être accessible aux personnes handicapées. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

50 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Dimension du dispositif de paiement extérieur (borne automatique ou caisse)

Oui Non Non concerné

Zone de paiement d'une hauteur maximale de 0,80 m#et vide en partie inférieure de l'espace de paiement d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70m d'hauteur basse. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1



51 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Dispositif de paiement extérieur (borne automatique) équipé d'une boucle magnétique

Oui Non Non concerné

Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

52 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Etablissement doté de son propre système de réservation en ligne

Oui Non Non concerné

Non concerné si pas de système de réservation sur le site internet. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

53 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Possibilité d'effectuer la réservation par mail et/ou SMS

Oui Non

Numéro de téléphone et adresse mail trouvable sur le site internet. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Ascenseurs et appareils élévateurs

54 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dimensions minimales des cabines

Oui Non Non concerné

La cabine doit avoir une dimension minimale de 1,10m x 1,30m. Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

55 - CRITERE OBLIGATOIRE . Boutons tactilement et visuellement identifiables

Oui Non Non concerné

Tactilement : marquage en braille ou par un contraste de matériaux en relief positif / visuellement : contraste de couleur et/ou en gros caractères. Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

56 - CRITERE OBLIGATOIRE . Annonce sonore de l'étage

Oui Non Non concerné

Si pas d'ascenseurs cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

57 - CRITERE OBLIGATOIRE . Système de voyant lumineux indiquant la prise en compte de l'appel et annonce visuelle de l'étage

Oui Non Non concerné

Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE

58 - CRITERE OBLIGATOIRE . Appareil élévateur en libre-service, avec une notice d'utilisation indiquant le poids de charge

Oui Non Non concerné

Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

CHAPITRE 3 - SANITAIRES COLLECTIFS

Généralités sanitaires

59 - CRITERE OBLIGATOIRE . Porte d'accès à un sanitaire adapté signalée par le pictogramme correspondant

Oui Non Non concerné

Logo handicap moteur. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publics soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

60 - CRITERE OBLIGATOIRE . Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large

Oui Non Non concerné

Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabos/lave main. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publics soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

61 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée

Oui Non Non concerné

Hauteur du dispositif pour fermer la porte compris entre 0,70 m et 1,05 m. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publics soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE



62 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte serviette

Oui Non Non concerné

Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé, sinon non conforme. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publics soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Redescendre les patères

63 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage

Oui Non Non concerné

Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publics soit proches et indiqués. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

64 - CRITERE OBLIGATOIRE . Accès au lavabo ou au lave-mains facilité avec espace d'usage

Oui Non Non concerné

Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimension du lavabo/lave-main : Largeur 0,60 m, hauteur 0,70 m, profondeur 0,30 m, hauteur supérieure de la vasque 0,85 m max. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publics soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

65 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Partie basse des miroirs des lavabos

Oui Non Non concerné

Située entre 0,90 m et 1,05 m. A défaut le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publics soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Sanitaires

66 - CRITERE OBLIGATOIRE . Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large

Oui Non Non concerné

Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du toilette. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

67 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée

Oui Non Non concerné

Hauteur du dispositif pour fermer la porte compris entre 0,70 m et 1,05 m. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

68 - CRITERE OBLIGATOIRE . Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique

Oui Non Non concerné

Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Particularité de la barre relevable du bon côté acceptée. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

69 - CRITERE OBLIGATOIRE . Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur

Oui Non Non concerné

Hauteur entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

70 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrastée

Oui Non Non concerné

Dispositif de fermeture/barre latérale. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR,VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR,VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

Non contrasté

71 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement

Oui Non Non concerné

Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2



72 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Distributeur de papier toilette préhensible

Oui Non Non concerné

Aucune contorsion pour utilisation du distributeur de papier. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

73 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Hauteur de poubelle

Oui Non Non concerné

Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

CHAPITRE 4 - ORGANISATION VISITES

MEDIATION HUMAINE

74 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Mediation permanente pour visiteurs individuels

Oui Non Non concerné

Avec contenus adaptés. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

DOCUMENTS

75 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Si documents mis à disposition ou téléchargeables sur le site internet

Oui Non Non concerné

Rédaction en grands caractères, En version FALC ou en facile à comprendre avec grands caractères, illustrés et braille. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

76 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Si documents remis aux visiteurs

Oui Non Non concerné

Redaction en grands caractères, en version facile à lire et à comprendre, illustrés et braille. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

CHAPITRE 5 -SALLES DE SPECTACLE ET LOISIRS EDUCATIFS

SALLES

77 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Aide au placement proposée lors de l'accueil

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

78 - CRITERE OBLIGATOIRE . Quota d'emplacement

Oui Non

2 places pour fauteuils roulants jusqu'à 50 places et emplacement supplémentaire par fraction de 50 en sus. Au-delà de 1000 places, le quota ne peut être inférieur à 20 places et correctement placées Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

79 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Sieges pour accompagnants

Oui Non

Proches des emplacements réservés. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

PREVENTION

Sécurité

80 - CRITERE OBLIGATOIRE . Affichage des consignes de sécurité en gros caractères, accompagnés de symboles

Oui Non

Vérification de l'affichage des numéros d'urgence (112, 18, 15) et notamment le 114 pour le handicap auditif. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE



81 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Présence de dispositifs de protection autour des lieux dangereux (proximité de route, de points d'eau,)

Oui Non Non concerné

Barrières de plus de 1 m, haies denses de plus de 0,50 m ou clôture système permettant l'éveil de la vigilance des piétons. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

82 - CRITERE OBLIGATOIRE. Présence d'une alarme incendie perceptible fixe (flash lumineux) ou mobile (réveil vibrant, bracelet, etc) et logo handicap auditif dans les endroits où la personne se retrouve seule (sanitaires)

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE

INFORMATIONS ACCESSIBILITE

Informations accessibilité

83 - CRITERE OBLIGATOIRE. L'établissement informe les clientèles sur son accessibilité effective en précisant notamment si son établissement a fait l'objet d'une dérogation concernant le handicap moteur (sur le site internet a minima)

Oui Non Non concerné

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE. Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 5.

84 - CRITERE OBLIGATOIRE. Le professionnel a rempli son registre public d'accessibilité et le tient à disposition de sa clientèle

Oui Non Non concerné

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20aide%20registre%20public%20accessibilit%C3%A9.pdf> . CRITERE OBLIGATOIRE. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 3.

85 - CRITERE OBLIGATOIRE. Le professionnel a renseigné sa fiche sur Acceslibre

Oui Non

<https://acceslibre.beta.gouv.fr/> CRITERE OBLIGATOIRE. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 3.

86 - CRITERE CONFORT D'USAGE. BONUS - Le site du prestataire est conforme aux principes du RGAA

Oui Non concerné

Critères et tests - Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (numerique.gouv.fr). CRITERE CONFORT D'USAGE. Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 3.